



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 11 avril 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents - 13 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, GIL Nicole, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés : 6 : ARTIGANAVE Suzanne : procuration à ZEROUAL Sylvie,
CAMBET Geneviève : procuration à Nicole GIL,
KALVIKOWSKI Romain : procuration à CAPELLE Bernard,
LEURIDAN Grégory : procuration à COUTENET Jean-Louis,
PUPION Claire : procuration à LIMERAT Bernadette,
SERVER Séverine : procuration à Jean-Claude BOURIAT

La convocation a été affichée le 02 avril 2024

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1 : approbation de la Convention Territoriale Globale de la CDAPBP 2022-2026

Le Maire expose à l'assemblée que la Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la Caisse d'Allocations Familiales à savoir :

- la petite enfance,

- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG),
- le logement et cadre de vie,
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- la solidarité et l'animation de la vie sociale.

Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Il vous appartient de bien vouloir :

- Approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026
- Autoriser Monsieur le Président de la CA Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CA Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Présents : 13

Exprimés : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Objet 2 : Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier municipal.

Les résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2023 s'élèvent à :

- un excédent de	884 634,93 €	en section d'Investissement
- un excédent de	370 263,12 €	en section de Fonctionnement
- un excédent total de	1 254 898,05 €	

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur municipal 2023.

Présents : 13

Exprimés : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Objet 3 : Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le Président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire. Après rapprochement avec le compte de gestion du receveur municipal, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Pour rappel, les résultats budgétaires de l'exercice 2023 s'élèvent à :

- un excédent de	884 634,93 € en section d'Investissement
- un excédent de	370 263,12 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de	1 254 898,05 €

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte le compte administratif du Maire pour l'exercice 2023.**

Présents : 13 Exprimés : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17

Objet 4 : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats budgétaires de l'exercice 2023 et expose le résultat de clôture de l'exercice 2023. Il explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de les intégrer au budget primitif à venir.

Les résultats de clôture pour l'année 2023 s'élevant à :

- un excédent de 884 634,93 € en section d'Investissement
- un excédent de 370 263,12 € en section de Fonctionnement

Monsieur le Maire propose

- l'affectation de l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2024 – **article 1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'affectation de l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2024 – **article 001** « Solde d'exécution de la section Investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2024 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2024– article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 5 : Taxe d'habitation et taxes foncières : fixation des taux communaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières bâti et non-bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux 2024 s'établiraient alors comme suit :

	2023			2024		
	Bases	Taux- %	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe Foncière Bâti	1 983 000	25,40	503 682,00	2 075 000	25,40	527 050,00
Taxe foncière Non-bâti	24 400	41,01	10 006,00	25 200	41,01	10 335,00
Taxe habitation	59 284	9,98	5 917,00	70 700	9,98	7 056
	Sous-total		519 605,00			544 441,00
Coefficient correcteur		1,137 190	69 100,00			72 306,00
Allocation compensatrice			1 391,00			1 414,00
Sous total			70 491,00			73 720,00
	Total		590 096,00			618 161,00

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,40%**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,01 %**
 - **taxe d'habitation : 9,98%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents : 13

Exprimés : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Objet 6 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations. Les conseillers municipaux par ailleurs membres d'une association susceptible de bénéficier d'une subvention de la commune, ne prendront part ni aux débats sur ce point, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote une subvention à :**
 - L'Amicale des Anciens Combattants : 500 € **18 pour/ 1 abstention**
 - Le Football Club de Ousse : 500 € **18 pour/ 1 abstention**
 - La FNACA Vallée de l'Ousse : 40 € **à l'unanimité**
 - L'Association des Parents d'Elèves : 400 € **à l'unanimité**
 - Le Foyer d'Animations : 2 100 € **à l'unanimité**
 - L'Entente Lée-Ousse Handball : 2 400 € **à l'unanimité**

▪ La Société de chasse de l'Oussoise :	400 €	à l'unanimité
▪ La Coopérative scolaire l'école publique Jules Verne d'Ousse	5 400€	à l'unanimité
▪ Le Comité des fêtes :	2 200 €	à l'unanimité
▪ Pelote Oussoise :	500 €	à l'unanimité
▪ ADMR Vallée de l'Ousse	500 €	à l'unanimité

- **Dit que les crédits nécessaires, soit 14 940 €, seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.**

Objet 7 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant affectation des résultats. Il rappelle aussi que le projet de budget a été élaboré au cours des travaux de la commission des finances.

Le projet de budget est présenté. Après un examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le projet de Budget primitif 2024 de la Commune d'OUSSE, équilibré à

➤ **930 936,00 € en section de Fonctionnement**

➤ **1 719 320,05 € en section d'Investissement,**

- Dit que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,

- Dit que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

Section de fonctionnement :

▪ Chapitre 011 : charges à caractère général :	257 800,00 €
▪ Chapitre 012 : charges de personnel :	368 510,00 €
▪ Chapitre 14 : atténuations de produits :	15 000,00€
▪ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	96 680,00 €
▪ Chapitre 66 : charges financières :	4 500,00 €
▪ Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	15 000,00 €
▪ Chapitre 68 : Dotations provisions :	2 524,00 €
▪ Chapitre 23 : virement à section d'investissement :	170 922,00 €

TOTAL DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 930 936,00 €

▪ Chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes :	82 000,00 €
▪ Chapitre 73 : impôts et taxes :	695 407,00 €
▪ Chapitre 74 : dotations, subventions et participations :	113 529,00 €
▪ Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	40 000,00 €

TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 930 936,00 €

Section d'investissement :

▪ Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés :	57 000 €
▪ Opération 61 : Aménagements Ecole :	40 000 €
▪ Opération 63 : Cimetière	30 000 €
▪ Opération 64 : aménagement centre-bourg :	402 320,05 €
▪ Opération 65 : aménagement loisirs et sports :	10 000 €
▪ Opération 70 : bâtiments communaux :	20 000 €
▪ Opération 71 : réseaux :	150 000 €
▪ Opération 80 : voirie :	50 000 € -

▪ Opération 82 : éclairage public :	30 000 €
▪ Opération 90 : achat de matériel :	20 000 €
▪ Opération 91 : Aménagements rue de l'Église :	120 000 €
▪ Opération 92 : Église	30 000 €
▪ Opération 98 : rénovation Pôle culturel et sportif :	730 000 €
▪ Opération 100 : Illuminations :	5 000 €
▪ Opération 101 : Rénovation intérieure Foyer municipal :	15 000 €
▪ Opération 102 : Aménagements Stade	10 000 €

TOTAL DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 719 320,05 €

▪ Chapitre 10 : dotations, fonds et réserves :	392 763,12 €
▪ Chapitre 13 : subventions d'investissement :	271 000,00 €
▪ Virement de la section de fonctionnement :	170 922,00 €
▪ Reports des excédents :	884 634,93 €

TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 719 320,05 €

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.